MARGE.
ARRÊTÉ DU 8 JUIN 1825.
(Journal officiel, nº 21.)

## ACTES DE MARIAGES ET DE DIVORCES.—Nº 10

L'an mil huit cent cinquante-cinq, le Deux du mois de Novembre à Braine heure 2 de relevée devant nous adrien Derbaix, Echevin, remplissant momentanément le Bourgmestre Officier de l'État civil de la Commune de Louperigne Arrondissement de Nivelles, Province de Brabant, sont comparus, en séance publique Bernard Delpierre, âgé de quarante ans, né à Baisy-Thy, le Vingt huit Octobre dix huit cent Quinze, Cultivateur, domicilié, fils de feu Charles amand Delpierre, décédé à Boussu, le trois Novembre dix huit cent Cinquante-un et de feue Josephine Hazard, décédée à Baisy-Thy, le onze mars dix huit cent trente huit, petit fils du Coté paternel de feu Jean Joseph Delpierre et de feue marie Joseph Thiot et du Coté maternel de feu Jean baptiste Hazard et de feue anne Joseph Houzeau, ainsi qu'il est mentionné dans les actes de décès de ses dits père et mère; lequel Comparant nest plus assujetti à la milice, et Demoiselle marie Thérèse Donder âgée de trente Six ans, fille majeure, née à Bruxelles le Dix huit cent Vingt, le dix du mois d'octobre âgé d'un an, ainsi qu'il conste de l'Extrait de la Ville de Bruxelles, Etat Civil Nº 2564 qui lui est à l'acte de naissance d'icelle fille trouvé dans aucune Empêchement Connu tant de filiation le tout suivant l'dit Extrait et à l'acte d'acquiescement en date du Vingt trois mars dix huit cent quarante huit, et trois cent quarante-un trois cent trente sept de Mr Hazaris, directeur des enfants trouvés et abandonnés de ladite Ville, manager, domicilié à Louperigne Comme le tout est au Surplus Constaté par les Extraits des Registres de l'Etat Civile et la dite quittance mentionnée, produites et qui demeureront annexés au présent acte.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune, les dimanches Vingt-un et Vingt huit Octobre dernier, à neuf heures du matin et aussi les mêmes jours en la Commune de Baisy-Thy, suivant le Certificat du Bourgmestre officier de l'Etat Civile, ci-joint.

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, ainsi que du chapitre six du titre du Code civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme : chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Bernard Delpierre et marie Thérèse Donder sont unis par le Mariage. Et aussitôt les dits Epoux ont déclaré qu'ils avaient passé entr'eux le Quinze Octobre dernier, un Contrat de mariage, devant maître Hottaine, notaire à Genappe. De tout quoi nous avons dressé acte en présence des Sieurs Pierre Joseph Godeau, âgé de Cinquante ans, Garde Champêtre; Hubert Dandois, âgé de Vingt Six ans, passementier; Pierre Joseph Wautier, âgé de Septante Cinq ans, brasseur de bière, tous trois domiciliés à Louperigne et Leopold Aimé Belisquet, âgé de Vingt deux ans, Ecrivain, domicilié à Genappe, tous quatre non parents des Epoux, lesquels après lecture faite du présent acte Nous Signé avec nous et les parties.

B. Delpierre. M. Godeau
H. Dandois. P. J. Wautier
L. Belisquet fils
Adrien

L. S.

MARGE.
ARRÊTÉ DU 8 JUIN 1825.
(Journal officiel, nº 21.)

## ACTES DE MARIAGES ET DE DIVORCES.—Nº 11

Feuillet 1/3

L'an mil huit cent cinquante-cinq, le Deux du mois de Novembre à Genappe heure 1 de relevée devant nous adrien Derbaix, Echevin, remplissant momentanément le Bourgmestre Officier de l'État civil de la Commune de Louperigne Arrondissement de Nivelles, Province de Brabant, sont comparus, en séance publique Gustave Joseph Brovrot, âgé de trente ans, né à Baisy-Thy le dix huit Septembre dix huit Cent Vingt Cinq, boucher domicilié à Louperigne, fils de feu Jean Joseph Brovrot, décédé au moins bien le trente Janvier dix huit Cent trente huit et de marie antoinette Lambert, âgée de Septante trois ans, ménagère, domiciliée audit Louperigne, Ici présente et Consentant, lequel Comparant nous a produit un Certificat délivré le Vingt Octobre dernier, par monsieur le Bourmestre de ladite province Constatant qu'il a satisfait pour la milice.

Et Demoiselle Clémentine Joseph Ghislaine Pelerin, âgée de trente ans, née à Vieux-Genappe le Quatre mars dix huit Cent Vingt Cinq, Couturière, domiciliée à Louperigne, fille de Jean Baptiste Pelerin, âgé de Septante deux ans et de Josephine Lambert, âgée de Soixante Cinq ans, Journalière, domiciliés audit Louperigne, Ici présente et Consentant, Comme le tout est au Surplus Constaté par les Extraits des Registres de l'Etat Civile produits par les parties et qui demeureront annexés au présent acte avec le Certificat susmentionné.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune, les dimanches Vingt-un et Vingt huit Octobre dernier, à neuf heures du matin.

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, ainsi que du chapitre six du titre du Code civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme : chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, que Gustave Joseph Brovrot et Clémentine Joseph Ghislaine Pelerin, sont unis par le Mariage. Le quel acte dressé en présence des Sieurs Pierre Joseph Godeau, âgé de Cinquante ans, Garde Champêtre; Hubert Dandois, âgé de Vingt Six ans, passementier; Pierre Joseph Wautier, âgé de Septante Cinq ans, brasseur de bière, tous trois domiciliés à Louperigne et Leopold Aimé Belisquet, âgé de Vingt deux ans, Ecrivain, domicilié à Genappe, tous quatre non parents des Epoux, lesquels après lecture faite du présent acte Nous Signé avec nous et les Epoux, les autres parties ont déclaré ne savoir Signer ni Signé faire de ce interpellation.

J. Brovrot
H. Dandois
P. J. Wautier
L. Belisquet fils
Adrien

L. S.